



U.T.E.D. - U.G.T.G

**UNION DES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT
UNION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE GUADELOUPE**

Profession de foi Commission Consultative Paritaire Départementale

43

**LANNÉ KONBA POU DWA, DIGNITÉ É RÈSPÈ A TRAVAYÈ, SAN
JANMÉ FÈ DÈYÈ, AN KONSYANS É ANGAJMAN**

Travayè, Kanmarad, Kolèg !

**Jou wouvè ! Lè la rivé... Pou zòt chwazi... Ki fanm, ki nonm, Ki
sendika, ki kapab rèprézanté zòt, ki moun ki kapab di Dako... Pou
tousa ki bon é jété sa ki pabon pou travayè...**

Ce choix, vous devez le faire en toute sincérité, le mardi 31 mars 2020, en désignant des femmes et des hommes d'expérience, capables de vous défendre et de défendre vos intérêts, à travers la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD). Ce choix est primordial car il s'agit de votre permis de travailler et il va vous engager pendant les 6 années à venir.

Il demeure donc important pour nous de vous expliquer clairement les prérogatives de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Kasayé Commission Consultative Paritaire Départementale?

La CCPD est une instance réglementaire prévue à l'article L 421- 26 du code de l'action sociale et des familles. Elle est composée de membres représentant le Département et d'un nombre égal de représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant dans le département, soit en Guadeloupe un total de dix membres : 5 représentants du Département et 5 représentants des assistants maternels et familiaux élus pour 6 ans.

Elle est obligatoirement saisie pour avis lorsque le Président du Conseil Départemental envisage

- Le retrait d'un agrément,
- Le refus du renouvellement de l'agrément,
- La modification de l'agrément dans un sens restrictif.

De plus, la commission est informée immédiatement des décisions de suspension d'agrément et consultée chaque année sur le programme de formation des assistants maternels et familiaux ainsi que sur le fonctionnement de l'agrément.

Dèplizanplis, ASFAM et ASMAT ka pran fè... à cause des mauvaises conditions de travail.

Lè rivé pou nou fè on lantou, anlè sa nou ja fè dèpi nanninannan !

REZILTA A 43 LANNÉ KONBA

Depuis 43 ans, **l'UTED-UGTG** se bat avec force pour le respect des droits de tous les travailleurs du Conseil Départemental. Notre **devise est et demeure** la défense des agents.

En **1981, c'est la détermination de l'UTED-UGTG qui a permis** l'application du **statut d'assistante maternelle** à toutes les anciennes gardiennes, en vertu de la loi du 17 mai 1977.

L'UTED-UGTG s'est toujours battue au côté des ASFAM. Ce combat, avec ces professionnels, a contribué à l'évolution de leurs conditions de travail, à leur respect, à leur reconnaissance au sein de la Collectivité, à la mise en place de plan de formation.

L'UTED-UGTG a obtenu gain de cause sur plusieurs situations personnelles (départ en congés, rémunérations, sanctions, etc.).

L'UTED-UGTG est l'organisation syndicale qui rencontre régulièrement les ASFAM pour faire le point sur leur profession et les informer des évolutions réglementaires. Nous avons également mis en place une formation sur la déclaration d'impôt.

Sé toujou douvan, nou pozisyoné ASFAM é ASMAT pandan 43 lanné. Nou ka bat, nou ka kontinyé bat pou gannyé plis, jodi é demen.

KOMBA PA FINI

L'UTED-UGTG continuera le combat au côté des ASFAM et ASMAT, **pour le respect** de leurs droits, **pour la mise en place des ASFAM relais** formés à l'accueil d'urgence d'enfants, **pour une meilleure gestion** des départs en congés, **pour** la mise en place d'un véritable **plan de formation**, notamment pour ceux recevant des enfants présentant des pathologies importantes, **pour un meilleur traitement** des demandes de départ en vacances, CLSH, camp de vacances, des enfants placés, pour que **les ASMAT** soient reconnues comme de **réels partenaires** du CD.

Liste UTED-UGTG pour la CCPD

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| ✦ Mme Christine JACQUIN | ✦ Mme Yolaine BIRONIEN |
| ✦ Mme Isabelle ROZAS | ✦ Mme Monette DELOUMEAUX |
| ✦ Mme Yolène CAÏUS | ✦ Mme Roseline DJANIOU-CURIER |
| ✦ Mme Maguy LAMBY | ✦ Mme Berthile BOURGUIGNON |
| ✦ Mme Christiane SOPHIE | ✦ Mr Victor MERCIRIS |

ALÒS, VAYAN doubout ...

VOTÉ UTED-UGTG



Sèl Syndika ki toujou présan pou défann dwa a ASFAM é ASMAT, Yè, Jodi é Demen